



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/52

28 April 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire ¹

PROPOSITION DE PROJET : SEYCHELLES (LES)

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | |
|--|-----------|---------------------|
| • Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(quatrième tranche) | Allemagne | Approbation globale |
|--|-----------|---------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Seychelles (les)

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC	Allemagne (principale)	63 rd	Élimination de 100% d'ici 2025

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2024	0,00 tonnes PAO
--	--------------	-----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2024	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en labo	Consommation sectorielle totale
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,00				0,00

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	1,40	Point de départ des réductions globales durables:	1,40
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	1,40	Restante :	0.00

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ		2025	2026	2027	Total
Allemagne	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,12	0,00	0,00	0,12
	Financement (\$US)	66 975	0	0	66 975

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2017-2020	2021-2022	2023*	2024	2025	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	1,40	1,40	1,26	1,26	0,91	0,91	0,91	0,46	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			1,25	1,25	0,94	0,70	0,53	0,30	0,30	0,30	0,30	0,00	s.o.
Financement convenu en principe (\$US)	Allemagne	Coûts du projet	200 000	0	160 000	0	180 000	0	0	100 000	0	60 000	700 000
		Coûts d'appui	25 333	0	20 267	0	22 800	0	0	11 625	0	6 975	87 000
Financement recommandé par ExCom (\$US)		Coûts du projet	200 000	0	160 000	0	180 000	0	0	100 000	0	0	640 000
		Coûts d'appui	25 333	0	20 267	0	22 800	0	0	11 625	0	0	80 025
Financement total demandé pour approbation à cette réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000	60 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6, 975	6 975

* Financement approuvé pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6)

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement des Seychelles, le Gouvernement de l'Allemagne, en tant qu'agence d'exécution désignée, a soumis une demande de financement pour la quatrième et dernière tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant de 60 000 \$US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui d'agence de 6 975 \$US². Cela comprend un rapport sur la mise en œuvre de la troisième tranche, un rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour la période 2016-2024 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2025-2026.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement des Seychelles a fait état d'une consommation de HCFC de 0,00 tonne PAO en 2024, soit 100 % de moins que la base de conformité du pays en matière de HCFC. La consommation de HCFC pour la période 2020-2024 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC aux Seychelles (données communiquées au titre de l'article 7 pour la période 2020-2024)

HCFC	2020	2021	2022*	2023	2024	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	0,00	0,00	-0,01	0,00	0,00	24,70
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20
Total (tm)	0,00	0,00	-0,01	0,00	0,00	24,90
Tonnes PAO						
HCFC-22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,40
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (tonnes PAO)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,40

* La valeur négative indique que les quantités détruites ou exportées au cours de l'année ont été supérieures aux importations.

3. Les Seychelles ont complètement cessé d'utiliser des HCFC à la suite de l'application de l'interdiction des importations de HCFC et d'équipements utilisant ces substances en 2018, et la consommation est nulle depuis 2019. La consommation de -0,01 tonne PAO déclarée en 2022 résulte d'une tentative d'importation illégale suivie du renvoi des substances dans le pays d'origine.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le Gouvernement des Seychelles a communiqué des données sur la consommation de HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2024 qui correspondent aux données transmises au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement avait mis en œuvre un système de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2016-2024 était exacte (pour la période 2020-2024, voir le tableau 1 ci-dessus). L'équipe chargée de la vérification a conclu que les Seychelles ont respecté leurs engagements au titre du Protocole de Montréal, en accélérant l'élimination des HCFC et en ayant cessé les importations en 2019. Le pays dispose d'un cadre réglementaire solide et des mécanismes institutionnels efficaces, qui sont notamment exécutés par l'intermédiaire du service national de l'ozone, des douanes et du service d'octroi des permis d'importation. Les procédures d'octroi

² Conformément à la lettre adressée au Secrétariat par le Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement des Seychelles en date du 11 mars 2025.

de permis et de quotas et d'application de la réglementation sont bien établies et fonctionnent efficacement, les données étant cohérentes d'une agence gouvernementale à l'autre. Les mécanismes de contrôle existants sont jugés adéquats et le service national de l'ozone a démontré sa grande capacité à appliquer la réglementation, notamment en matière de détection et d'interception des importations illégales.

Rapport sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Les Seychelles ont ratifié l'Amendement de Kigali le 20 août 2019, renforçant ainsi leur engagement à éliminer progressivement les HFC en conformité avec les obligations internationales qui leur incombent. Le pays a établi un cadre complet de réglementation et d'octroi de permis pour contrôler l'importation de HCFC. Les HCFC ont été complètement éliminés en 2019 avec l'application de l'interdiction des équipements utilisant ces substances. En outre, les Seychelles ont modifié leur législation pour inclure des taxes environnementales calculées en fonction du potentiel de réchauffement de la planète (PRP) des réfrigérants³, qui favorisent l'adoption de solutions de remplacement à faible PRP. Enfin, le pays a lutté activement contre le commerce illégal, ayant intercepté 15 caisses d'équipements à base de HCFC mal étiquetés et quatre caisses de contenants de HCFC importés, qui ont toutes été réexportées vers le pays d'origine.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

7. Les activités suivantes ont été entreprises dans le cadre de la troisième tranche :

- a) Cinq cours de formation destinés à 50 agents des douanes, axés sur l'identification des nouveaux réfrigérants et la prévention du commerce illégal ;
- b) Acquisition et livraison de deux identificateurs de gaz pour soutenir les activités des services douaniers et des services chargés de l'application de la réglementation ;
- c) Cinq séances de formation destinées à 250 techniciens, axées sur les bonnes pratiques d'entretien et l'utilisation sécuritaire des réfrigérants naturels ;
- d) Acquisition d'outils et d'équipements (par exemple des détecteurs de fuites, des bornes de recharge, des outils de tuyauterie, des machines de récupération et des équipements de sécurité) pour les techniciens et le Seychelles Institute of Technology (SIT) afin de renforcer leur capacité de récupération, de réutilisation et de conversion des réfrigérants en hydrocarbures (HC) ;
- e) Deux ateliers destinés aux parties prenantes et des événements de sensibilisation du public pour promouvoir l'utilisation du HC-290.

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

8. Le service national de l'ozone a assuré le suivi et la coordination des activités prévues dans le cadre du PGEH dans un souci d'efficacité de la mise en œuvre. Un consultant a été chargé d'effectuer des visites

³ Les taxes environnementales fondées sur le PRP sont des redevances financières appliquées aux réfrigérants en fonction de leur PRP, les substances à PRP élevé étant soumises à des taxes plus élevées. Cette mesure, mise en œuvre aux Seychelles, vise à décourager l'utilisation de réfrigérants à PRP élevé et à promouvoir les solutions de remplacement à faible PRP, c'est-à-dire les solutions de refroidissement respectueuses du climat, conformément à l'Amendement de Kigali.

sur le terrain et de recueillir des informations. Sur les 35 132 \$US approuvés pour ce volet, 31 632 \$US ont été décaissés.

Niveau de décaissement des fonds

9. En avril 2025, sur les 640 000 \$US approuvés, 461 222 \$US avaient été décaissés, comme indiqué au tableau 2. Le solde de 178 778 \$US sera décaissé en 2025 et en 2026.

Tableau 2. Rapport financier du PGEH pour les Seychelles (\$US)

Tranche de financement	Fonds approuvés	Fonds décaissés	Taux de décaissement (%)	Solde des fonds
Première	200 000	200 000	100,0	0
Deuxième	160 000	160 000	100,0	0
Troisième	180 000	101 222	56,2	78 778
Activités supplémentaires (décision 89/6)	100 000	0	0,0	100 000
Total	640 000	461 222	72,1	178778

Plan de mise en œuvre de la quatrième et dernière tranche du PGEH

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juin 2025 et décembre 2026 :

- Soutien au SIT : Acquisition d'une unité monobloc R-290⁴, y compris les outils et les équipements utilisés dans la formation pratique sur les nouvelles technologies de réfrigération à PRP faible ou nul ; une séance de formation des formateurs sur l'installation et l'entretien de l'unité monobloc (15 000 \$US) ;
- Présentation de cinq cours de formation destinés à 50 techniciens en réfrigération et climatisation sur l'installation, l'entretien et la manipulation sécuritaire des climatiseurs et unités monoblocs utilisant le réfrigérant R-290 (20 000 \$US) ;
- Démonstration de technologies de remplacement pour sensibiliser l'industrie et encourager l'adoption de ces technologies, et, à cette fin, acquisition de deux unités monoblocs R-290 dans le secteur privé (15 000 \$US) ;
- Mise en œuvre et suivi du projet (10 000 \$US) : Soutien au service national de l'ozone pour le suivi et la coordination du projet, y compris la mobilisation des parties prenantes, l'établissement de rapports et la supervision de toutes les activités relatives au PGEH.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

Cadre juridique et consommation résiduelle pour l'entretien

11. Le Gouvernement des Seychelles a mis en œuvre une interdiction des importations de HCFC et d'équipements utilisant ces substances en 2018, qui a ouvert la voie à l'élimination accélérée des HCFC en 2019, avant l'échéance des cibles de contrôle du Protocole de Montréal. Le pays n'a pas l'intention de

⁴ Équipement de réfrigération préchargé de réfrigérant et réunissant dans une seule unité tous les composants nécessaires au refroidissement (c'est-à-dire le compresseur, le condenseur, l'évaporateur, les soupapes d'expansion et les ventilateurs).

consommer des HCFC pour l'entretien au cours de la période 2030-2040 (consommation résiduelle), conformément au paragraphe 8 ter e) i) de l'article 5 du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

12. La transition vers des technologies de remplacement a, dans un premier temps, été retardée par la disponibilité limitée des équipements à faible PRP sur le marché et leur prix élevé. Ces difficultés ont toutefois été aplanies par des incitations réglementaires, telles que les taxes environnementales fondées sur le PRP, ainsi que par des efforts de renforcement des capacités. Le pays a travaillé en étroite collaboration avec les parties prenantes de l'industrie pour promouvoir l'adoption de réfrigérants à PRP faible ou nul, notamment par le biais de projets de démonstration et d'activités de formation technique. Dans le cadre de la troisième tranche, la mise en œuvre de projets destinés aux utilisateurs finaux, tels que la démonstration prévue de monoblocs R-290, est conforme à la décision 92/36, paragraphes b), c) et e), car elle met l'accent sur des modèles adaptables et reproductibles et sur la participation du secteur privé. Bien que les projets de démonstration soient en cours, les étapes préparatoires telles que l'identification des sites, la consultation des parties prenantes et la planification des achats ont été achevées.

Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien

13. Le Secrétariat a noté qu'aucun décaissement de fonds n'a été effectué pour les activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien qui avaient été approuvées à la 93^e réunion. Le Gouvernement de l'Allemagne a expliqué que le marché visant à recruter des experts techniques dans le cadre du projet relatif à l'efficacité énergétique devrait être adjugé au deuxième trimestre de 2025, à l'issue d'une procédure complète de recrutement. Ainsi, la mise en œuvre exhaustive des activités pourra débuter immédiatement après l'adjudication.

Mise en œuvre de la politique en matière de genre

14. Conformément à la décision 84/92, paragraphe d), et à la décision 90/48, paragraphe c), le Gouvernement des Seychelles a pris des mesures pour intégrer les questions de genre dans le processus de mise en œuvre du PGEH. Bien que le secteur de la réfrigération et de la climatisation aux Seychelles reste à prédominance masculine, le service national de l'ozone et le SIT ont entrepris des efforts pour accroître la sensibilisation à cet égard et promouvoir la participation des femmes. Des séances de sensibilisation sont tenues dans les écoles pour encourager les jeunes femmes à faire carrière dans ce secteur. Il convient de souligner que la majorité des participants aux activités de formation sur les douanes et l'application de la réglementation soutenues dans le cadre du PGEH étaient des femmes, une situation qui reflète leur forte représentation dans les fonctions administratives et d'application de la réglementation au sein des institutions gouvernementales.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

15. Le Gouvernement des Seychelles a mis en œuvre un ensemble complet de mesures réglementaires et institutionnelles pour assurer la durabilité à long terme de l'élimination des HCFC dans le cadre du PGEH. Cela comprend l'interdiction permanente des importations de HCFC et d'équipements utilisant ces substances, appliquée par le biais d'un système de permis et de quotas, et renforcée par une formation régulière destinée aux agents des douanes et aux agents d'application de la réglementation. Les efforts visant à assurer la durabilité ont été axés sur le secteur de l'entretien, le SIT étant désormais entièrement équipé et capable, sur le plan institutionnel, d'assurer la formation des techniciens au-delà de la période couverte par le PGEH. L'intégration des évaluations pour la reconnaissance des acquis et la mise en place d'un système d'octroi de permis pour les techniciens devraient permettre de poursuivre l'institutionnalisation de la formation et de la mise en conformité. Les défis et les risques tels que l'adoption limitée des solutions de remplacement à faible PRP par le marché, les coûts initiaux élevés et la réticence de certains acteurs du secteur privé ont été atténués par des campagnes de sensibilisation ciblées, des

mesures de réglementation dissuasives, telles que des taxes environnementales fondées sur le PRP, et des projets de démonstration, y compris ceux qui promeuvent les technologies à PRP faible ou nul. Les projets de démonstration visant à promouvoir les systèmes de climatisation et les systèmes monoblocs R-290 s'inscrivent dans le cadre de la transition vers l'efficacité énergétique à laquelle le pays aspire. Dans l'ensemble, les mesures prises donnent à penser que les risques pour la durabilité de l'élimination sont très faibles.

Conclusion

16. Les Seychelles sont en phase avec les cibles du Protocole de Montréal, la consommation de HCFC étant nulle depuis 2019 au terme de l'interdiction d'importation des HCFC et des équipements utilisant ces substances, entrée en vigueur en 2018. Le taux de décaissement des fonds de la tranche précédente est supérieur à 20 %, et des progrès notables ont été réalisés, en particulier dans le renforcement des capacités et la promotion de solutions de remplacement à PRP faible ou nul. Le pays a notamment formé 250 techniciens en réfrigération et climatisation, dépassant l'objectif initial de 125 pour la troisième tranche, et environ 500 agents des douanes et d'application, toutes tranches confondues, pour renforcer l'application de la réglementation et prévenir le commerce illégal. En outre, la préparation des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien a été amorcée, et ces activités seront mises en œuvre dans le cadre de la quatrième tranche. Le pays reste pleinement déterminé à poursuivre l'élimination des HCFC et à faire progresser les activités de réduction progressive des HFC au titre de l'Amendement de Kigali.

RECOMMANDATION

17. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- a) Prendre note du rapport sur la mise en œuvre de la troisième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Seychelles ;
- b) Prier le Gouvernement des Seychelles et le Gouvernement de l'Allemagne de présenter un rapport final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche et le rapport d'achèvement du projet à la première réunion du Comité exécutif en 2027.

18. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre d'approuver globalement la quatrième et dernière tranche du PGEH pour les Seychelles ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant pour la période 2025-2026 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (quatrième tranche)	60 000	6 975	Allemagne